

DÉPARTEMENT	ARDENNES
CANTON	
GIVET	
COMMUNE	
GIVET	

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Ville de Givet,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-37 qui précise que « la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification » ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GIVET, approuvé par délibération le 22/04/1977, révisé le 03/09/2014, modifié le 24/04/2017 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation de Monsieur ITUCCI en qualité de Maire de Givet en date du 05 juillet 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2017/12/116 du 12 décembre 2017, décidant d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU ;

**Considérant** la nécessité d'apporter quelques modifications au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Givet, en vue d'y apporter quelques modifications de portée limitée sur le règlement écrit et graphique (plan de zonage), et sur les orientations d'aménagement et de programmation.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes.

À GIVET, le 28/09/21.

**LE MAIRE,**

*Robert ITUCCI*

